



Section SUPPer Thales AVS Toulouse, février 2020

Samedi férié !

Cette année, le **15 août** (jour férié) tombe un samedi.

Lorsque le jour férié tombe un samedi habituellement non travaillé, il donne également droit à un jour ouvré de congé supplémentaire :

- s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré,
- ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés.



SUPPer vous informe de vos droits et vous souhaite de bonnes vacances !